



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Terres d'Argentan Interco

Avenant n°2

**Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain
(OPAH-RU)**

9 octobre 2021 – 31 décembre 2026

Date de la signature :

Le présent avenant est établi entre :

- **Terres d'Argentan Interco, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son président M. Emmanuel FLOUVAT habilité par délibération n°XXXXXXXXX de l'instance communautaire du XX 2026,**
- **L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra, 75001 Paris), représentés par M. le Préfet de l'Orne, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,**
- **La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional**
- **La commune d'Argentan, représentée par son Maire, Monsieur M. Emmanuel FLOUVAT
///// ????? sa première adjointe au Maire, Madame Brigitte CHOQUET, habilitée par délibération n°XXXXXXXXX du conseil municipal du XX 2026,**
- **La commune d'Ecouché-les-Vallées représentée par son Maire, Monsieur Alain LOLIVIER, habilité par délibération n°XXXXXXXXX du conseil municipal du XX 2026,**
- **La commune de Trun, représentée par son Maire, Monsieur Vincetn LEBRETON, habilité par délibération n°XXXXXXXXX du conseil municipal du XX 2026,**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence National de l'Habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la loi d'orientation pour la ville n°91 682 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III ;

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

Vu le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique et ses avenants ;

Vu le Programme d'Actions Territorial de la délégation départementale de l'Anah du 28 septembre 2022;

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 9 octobre 2021

Vu la délibération n° XXXXXXXXXX de l'assemblée délibérante de Terres d'Argentan Interco, en date du 8 octobre 2026 autorisant la signature du présent avenant ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, modifié par les arrêtés des 14 décembre 2023 et 25 avril 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Orne, en date du sur ce présent avenant ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ... ;

Il a été exposé ce qui suit :

PROJET

Préambule

Prolongation de la convention d'OPAH-RU au 31 décembre 2026.

Dans le cadre de ses politiques de redynamisation du territoire et en faveur de la transition écologique, Terres d'Argentan Interco est engagée sur plusieurs dispositifs de l'ANAH pour aider les propriétaires privés à rénover leurs logements, en partenariat avec ses financeurs. Cela inclut l'ingénierie des OPAH, OPAH-RU, ainsi que le pacte territorial dérogatoire et les aides aux travaux. Les échéances des dispositifs en cours sont les suivantes :

- L'OPAH de Terres d'Argentan Interco se termine le 08/10/2026.
- L'OPAH-RU d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun se termine le 08/10/2026.
- Le Pacte Territorial Dérogatoire est en vigueur du 01/01/2025. Il se terminera à la mise en place du nouveau au Pacte Territorial.

Terres d'Argentan Interco souhaite prolonger les accompagnements et les aides à la rénovation de l'habitat sur son territoire, dans le cadre d'une réforme de l'ANAH intervenue au 1er trimestre 2024. Cette réforme introduit un nouveau pacte territorial visant à renforcer le cofinancement de France Rénov', et a été approuvée par le Conseil d'administration de l'ANAH le 13 mars 2024. Elle permet d'améliorer la couverture territoriale en partenariat avec les EPCI.

Pour se faire, la collectivité s'est engagée dès le mois de décembre 2025 dans une étude pré-opérationnelle de Pacte Territorial qui se terminera au mois de septembre. Les élections municipales de 2026, bien qu'anticipée dans le rétroplanning initial, ont impliqué de nombreux changements : changements de maires (Argentan, Trun), changement de président d'EPCI, et donc des personnes en charge de la compétence Habitat et Logement. Enfin les commissions thématiques, dont urbanisme et logement, ont été installées fin juin.

Afin d'éviter toute coupure du service public, Terres d'Argentan Interco souhaite la prolongation de son dispositif d'OPAH-RU jusqu'au 31 décembre **2026 en prévision du lancement d'une nouvelle OPAH-RU à partir du 1^{er} janvier 2027.**

Objet de l'avenant

Il convient par conséquent :

- **De prolonger la convention d'OPAH-RU au 31 décembre 2026 sans révision des objectifs.**

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La convention est modifiée comme suit :

- 1) La convention initiale de 60 mois est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.
- 2) Le plan de financement prévisionnel pour l'année 5 prolongée au 31 décembre 2026 (9 octobre 2025 – 31 décembre 2026) et les montants des aides ANAH sont récapitulés selon l'annexe 1

Article 2 :

Toutes les autres clauses de la convention conclue en date du 9 octobre 2021, le cas échéant modifiées par l'avenant n°1, demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 9 octobre 2026.

Fait en 2 exemplaires à Argentan, le xx

Pour le maître d'ouvrage, Le Président de Terres d'Argentan Interco, Monsieur Emmanuel FLOUVAT	Pour l'Etat et pour l'Agence nationale de l'habitat, Le Préfet de l'Orne, Monsieur Hervé TOURMENTE
Pour la commune d'Argentan Le Maire ///// La première adjointe Monsieur Emmanuel FLOUVAT Madame Brigitte CHOQUET	Pour la commune d'Ecouché-les-Vallées Le Maire Monsieur Alain LOLIVIER
Pour la commune de Trun Le Maire Monsieur Vincent LEBRETON	La Caisse des Dépôts et Consignations

ANNEXE

	Année 5 9 octobre 2025 Au 31 décembre 2026
Montant HT de l'opération	99 662,90 €
Montant TTC de l'opération	119 595,48 €
Organisme financeur	Montant des aides
Anah part fixe avant écrêtement	49 831,45 €
Travaux lourds	12 000,00 €
Energie	14 000,00 €
Autonomie	4 200,00 €
Dégradé	- €
Travaux lourds	32 000,00 €
Moyennement dégradé	- €
Energie	24 000,00 €
Autonomie	- €
TOTAL DES AIDES ANAH AVANT ÉCRÊTEMENT	136 031,45 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	- €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES AVANT ÉCRÊTEMENT	136 031,45 €
MONTANT PLAFOND DU FINANCEMENT	95 676,38 €
CALCUL DE L'ÉCRÊTEMENT	40 355,07 €
MONTANT DE L'ÉCRÊTEMENT RETENU	40 355,07 €
MONTANT DE L'AIDE ANAH APRÈS ÉCRÊTEMENT	95 676,38 €
MONTANT AUTO FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ	23 919,10 €

SOIT Récapitulatif des aides ANAH et Département

Structure	Année 1 Oct 21/Sept 22	Année 2 Oct 22/Sept 23	Année 3 Oct 23/Sept 24	Année 4 Oct 24/Sept 25	Année 5 Oct 25/Dec 26
ANAH	48 721 €	50 373 €	50 373 €	61 574 €	95 676.38 €
Département de l'orne	14 784 €	22 897 €	22 897 €	21 681 €	0 €